

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél. : 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 À 20h00
LA CABORDE À ORBAGNA**

L'an deux mille dix-huit, le vingt six septembre 2018 à 20h00

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard, GUITON Paul, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KLINGUER Emmanuel, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, PERROD Jean-Luc, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, NOEL Christian, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRETIN Christian (pouvoir donné à COLONAZET Nathalie), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, FATON Valérie, JOBERT Raymonde (pouvoir donné à SERAND Agnès), METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, GALLET Céline (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), TARTARIN Annie (pouvoir donné à SOULIER Martine), TISSOT Bernard, MOINE Gérald, CHAVARD Christelle (pouvoir donné à GANNEVAL Michel), HUREL Wilfried, PERNET David.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 34

Nombre de pouvoirs : 5

Date de la convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 20 septembre 2018

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe Chavanne.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018 : 2 oppositions et 2 abstentions.

Le Président demande à rajouter les points suivants :

- Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

**a. COMPETENCE FACULTATIVES COMMUNAUTAIRES - RAPPORTEUR
CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'EPY après fusion avec LA BALME D'EPY, en date du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLE-2017 12 12-005 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07- portant modification des statuts de la communauté de communes au 1er janvier 2018,

Vu le projet de statut proposé par le président,

Après en avoir débattu,
Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur le projet de statuts communautaires ci-annexé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
APPROUVE le projet de statuts communautaires

**b. STATUT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE – INFORMATION
- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Information sur l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.

Le projet de statuts vous a été envoyé.

Nous attendons des éléments d'information complémentaire sur le montant de la cotisation avant de proposer une adhésion.

Demande d'une intervention des services du Conseil Départemental pour une explication plus détaillée de la gouvernance et du financement.

c. Personnel

**MODIFICATIONS DE POSTES SUITE AUX CHANGEMENTS LIES AUX
RYTHMES SCOLAIRES - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le changement de rythmes scolaires entraînant une modification du temps de travail pour certain agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois impactés. Cette modification est assimilée à des suppressions d'emplois et à des créations de nouveaux emplois car elle modifie la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de supprimer des emplois, et de créer de nouveaux emplois à partir du mois de septembre 2018 suivant le tableau ci-après :

Fermeture	Nbre de poste	Cat	à TC	à TP	Total
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	C		0.8	0.8
Adjoint Technique	1	C	1		1
Adjoint Technique	2	C		0.48	0.96
Adjoint Technique	1	C		0.94	0.94
Adjoint Technique	1	C		0.91	0.91
Adjoint Technique				0.65	0.65
Adjoint Technique	1	C		0.85	0.85
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	1	C		0.71	0.71
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	C		0.87	0.87
CDI					
Adjoint Technique	1	C	1		1

OUVERTURE	Nbre de poste	Cat	à TC	à TP	Total
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Bascule sur un Poste Vacant Existant				
Adjoint Technique	1	C		0.80	0.80
Adjoint Technique	1	C		0.83	0.83
Adjoint Technique	1	C		0.77	0.77
Adjoint Technique	1	C		0.87	0.87
Adjoint Technique	1	C		0.90	0.90
Adjoint Technique	1	C		0.63	0.63
Adjoint Technique	1	C		0.88	0.88
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	1	C		0.98	0.98
FILIERE MEDICO SOCIALE ATSEM					
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	C		0.8	0.8
CDI					
Adjoint Technique	1	C		0.96	0.96

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Président

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

INSCRIT au budget les crédits correspondants

STAGIAIRISATIONS - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Considérant que deux agents techniques sont actuellement en CDD se terminant début septembre 2018 et qu'il est opportun de leur proposer un poste permanent,

Considérant que le renouvellement de leur CDD n'est plus possible et que ces agents occupent ces postes depuis plusieurs années,

Considérant qu'il s'agit de postes permanents,

Considérant qu'ils remplissent toutes les conditions permettant de les stagiairiser,

Le Président propose de créer deux postes d'Adjoint Technique IB 347 IM 325 l'un à 6/35ème et le second à 22.5/35ème.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la création de ces deux postes comme prévu ci-dessus

EVOLUTION DE GRADES - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en séance du 10 juillet 2018, proposant l'évolution des grades pour certains de nos agents,

Considérant que les agents répondent à toutes les conditions permettant d'évoluer dans leur grade,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondants,

Considérant que les postes existants n'ont plus lieu de figurer dans le tableau des effectifs,

Le Président propose :

De supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à compter du 1er octobre 2018,
Durée de travail : 25h00
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à compter du 1er octobre 2018,
Durée de travail : 32h00
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à compter du 1er octobre 2018,

De créer les postes suivants :

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE au 1er octobre 2018,
Durée de travail : 25h00
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE au 1er octobre 2018,
Durée de travail : 32h00
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE au 1er octobre 2018,
Durée de travail : 35h00

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Président de la suppression et de la création des postes

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget communautaire

MODIFICATION DU POSTE D'ANIMATEUR – RAMI DE BEAUFORT TERRITORIAL - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande d'avis du comité technique du centre de gestion,

Considérant que la communauté de communes a procédé au recrutement de l'animateur du RAMI de Beaufort,

Considérant qu'un poste de catégorie B a été ouvert précédemment à 70 %,

Considérant que la personne recrutée par la voie de la mutation est en catégorie C à 80 %,

Le Président propose :

DE CRÉER un emploi d'assistant socio-éducatif à temps partiel 80% relevant de la catégorie suivante: catégorie C Auxiliaire de Puériculture.

DE SUPPRIMER un emploi d'assistant socio-éducatif à temps partiel 70% relevant de la catégorie suivante : catégorie B Animateur territorial,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE la création de poste comme prévu ci-dessus

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

AUTORISE le président à signer tout document s'y référant

TRANSFERT D'UN CDD EN CDI - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 créant l'emploi permanent d'animateur responsable d'un accueil de loisirs contractuel comprenant les fonctions suivantes : directeur d'accueil de loisirs et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant que l'intéressé a été recruté auprès du même employeur sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 depuis le 27 août 2012,

Considérant que l'agent remplit les conditions requises à savoir :

- avoir été recruté sur la base de l'article 3 de la loi 84-53,
- être en fonction auprès du même employeur depuis au moins 6 ans,

Considérant que préalablement à la transformation de son contrat en C.D.I., l'agent était recruté sur le grade d'animateur catégorie B et percevait la rémunération afférente au 7ème échelon dudit grade (indice brut 449, indice majoré 394)

Considérant que le contrat en cours doit donc être transformé en contrat à durée indéterminée au 27 août 2018

Le Président propose de transférer le poste d'animateur, 7ème échelon, IB 449 IM 394 à temps complet, en CDD en poste identique en CDI.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Président de la création du poste d'animateur

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

Arrivée de M. PERROD Jean-Luc et de M. NOEL Christian

<p style="text-align: center;">CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PERI SCOLAIRE) - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</p>

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %,

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : adjoint d'animation

Durée des contrats : 10 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

DE CREER 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

d. Amortissements

i. Fixation des durées d'amortissement - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET GENERAL - M14

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031 - Frais d'études	5 ans
2032 - Frais de recherche et de développement	5 ans
2041412 - Bâtiments et installations	15 ans
2041511 - GPF de rattachement	15 ans
204182 - Autres organismes publics-Bâtiments et installations	15 ans
2051 - Concessions et droits similaires	5 ans
2088 - Autres immobilisations incorporelles	5 ans

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 ans
2132 - Immeubles de rapport	50 ans
2152 - Installations de voirie	20 ans
21538 - Autres réseaux	20 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie de défense civile	10 ans
2158 - Autres immobilisations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182 - Matériel de transport	10 ans
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184 - Mobilier	15 ans
2188 - Autres immo corporelles (suivant le type d'acquisition)	5 à 10 ans

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031 - Frais d'études	5 ans
2088 - Autres immobilisations incorporelles	5 ans

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2128 - Agencement et aménagement de terrains	10 ans
2138 - Autres constructions	50 ans
2138 - Autres constructions - Raccordements et branchements	30 ans
21532 - Réseaux d'assainissement	50 ans
21562 - Services d'assainissement	30 ans
2157 - Agence et aménage matériel et outillage industriels	30 ans
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184 - Mobilier	10 ans
2188 - Autres Immo corporelles - Autres	10 ans

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les durées présentées

AUTORISE le Président à effectuer les écritures comptables

ii. Régularisation d'amortissements de subventions antérieures - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que les subventions inscrites au compte 1311, 1313, 13151 et 1331 de l'ex CCSR doivent être amorties à la demande de Monsieur le Trésorier.

La durée d'amortissement devant être fixée, le Vice-Président propose la durée de 15 ans pour les comptes 1311, 1313, 1331 et 9 ans pour le compte 13151, celui-ci a déjà été amorti sur une durée de 6 ans :

Libellé	Compte	Montant initial ou restant	Durée	Amortis. Annuel	Amortis. Dernière année
Entretien La Gizia	1311	3 477.33€	15	232.00€	229.33€
Régularisation comptable 2011	13151	177 871.51€	9	19 764.00€	19 759.51€
Travaux vestiaires foot Cousance	1331	71 640.09€	15	4 776.00€	4 776.09€
TOTAL				24 772.00€	24 764.93€

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les durées présentées

AUTORISE le Président à effectuer les écritures comptables

e. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET GENERAL - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que des travaux de busage de l'entrée de la Maison des Producteurs ont été réalisés en urgence, et propose la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	Service	Dépenses	Recettes
2188-Autres immobilisations corporelles	3MAI	-7 000.00€	
2313-Constructions	3MAI	7 000.00€	
TOTAL		0.00€	

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que les subventions précédemment inscrites au chapitre comptable « 13 subventions » doivent être amorties à la demande de Monsieur le Trésorier.

Considérant que les sommes nécessaires n'ont pas été inscrites au BP 2018, le Vice-Président propose la Décision Modificative suivante :

Compte budgétaire	Service	Dépenses	Recettes
13911-Subvention d'équipement	4GEMC	232.00€	
139151-Subvention d'équipement	7TRA	19 764.00€	
13931-Subvention d'équipement	5VEST	4 776.00€	
023-Virement à la section d'Investissement		24 772.00€	
777-Quote part des subventions transférée au compte de résultat	4GEMC 7TRA 5VEST		232.00€ 19 764.00€ 4 776.00€
021-Virement de la section de Fonctionnement			24 772.00€
TOTAL		49 544.00€	49 544.00€

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative présentée

MANDATE le Président pour sa réalisation

f. Régularisation de TVA sur exercices antérieurs et DM - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Considérant que des erreurs sur les déclarations de TVA ont été constatées sur les exercices 2016 et 2017, le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée qu'une régularisation doit être réalisée,

Le Vice-Président propose l'annulation des titres 2016 et 2017, par l'émission d'un mandat au compte 673 (Annulation de titres sur exercices antérieurs) et l'émission d'un titre de recettes au compte 7078 (Vente autres marchandises).

La collectivité est donc redevable de la somme de 1392 € à titre de régularisation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à émettre les écritures comptables nécessaires

**g. Transfert des résultats des comptes administratifs assainissement 2017 des communes –
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Considérant que la compétence assainissement est transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'existence de résultats sur les comptes administratifs assainissement 2017 des communes de l'ex CCSR, comme présenté ci-dessous :

Communes	Résultat du budget annexe	Poids dans le total des résultats	Remarques
Augea	73 817 €	25.3%	
Beaufort	34 201 €	11.7%	
Chevreaux	6 252 €	2.1%	
Cousance	77 314 €	26.5%	dont 19 929€ en reste à réaliser non identifié sur le CA 2017, une clé de répartition a été prise car le budget annexe était un budget commun eau et assainissement
Cuisia	19 909 €	6.8%	une clé de répartition a été prise car le budget annexe était un budget commun eau et assainissement
Digna	48 493 €	16.6%	
Maynal	3 236 €	1.1%	sur un exercice (budget communal)
Orbagna	-1 982 €	-0.7%	sur un exercice (budget communal)
Rotalier	3 883 €	1.3%	sur un exercice (budget communal)
Ste Agnès	11 440 €	3.9%	
Val Sonnette	14 772 €	5.1%	
Total	291 335 €	100.0%	

Considérant que le transfert de ces résultats à la communauté de communes n'est pas automatique,

Le Président demande donc d'en faire la demande, compte-tenu que les communes n'ont plus à gérer l'assainissement.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

D'APPROUVER la demande de transfert des résultats d'assainissement 2017 des communes concernées et listées ci-dessus

DE DEMANDER aux communes concernées de délibérer de manière concordante pour leur commune

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches comptables liées à ce transfert

B. RESEAUX, GEMAPI,

a. Travaux d'aménagement de la commune de Véria

i. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT ET FONDS DE CONCOURS – RAPPORETUR MICHEL GANNEVAL

Les chantiers d'assainissement, d'eau potable et enfouissement des réseaux, sur les rues de l'église et du Layau, sont terminés. La réfection n'était pas prévue dans le marché. Or, une moins value sur celui-ci et une participation du Syndicat des Eaux permettent de dégager un montant de 29 360 € HT. Le coût de la réfection en enrobé s'élève à 25 565 € HT. Nous avons donc un solde positif de 3 825 €. Le même chantier sur la rue d'en Haut est également terminé. Pour couvrir la chaussée en enrobé et poser des caniveaux d'eaux pluviales, compris le branchement au collecteur, les devis s'élèvent à 61 000 € HT. Nous intégrons les 3 825 € de résultat sur l'autre partie et un fond de concours sollicité auprès de la commune de Véria à hauteur de 27 000 € HT.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

D'APPROUVER l'avenant N°1 : préparation des supports des traitements des accotements pour 7445.00€ HT

D'APPROUVER l'avenant N°2 : renouvellement des couches de roulement 13 060€ HT

D'APPROUVER le devis de l'entreprise PIQUAND pour un montant de 61 000€ HT

D'APPROUVER le montant du fonds de concours sollicité à la commune de Véria pour 27 000 € HT

DE DEMANDER à la commune de VERIA de délibérer de manier concordante

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant afférent au marché

b. Règlement de service assainissement – dégrèvement – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le règlement de service assainissement de la communauté de communes,

Considérant que ces dernières années, la communauté de communes Porte du Jura a traité un certain nombre de demandes de dégrèvement de la facture d'eau, faites par des usagers victimes de fuites d'eau parfois importantes après compteur, au cas par cas,

Considérant qu'un dispositif légal (la Loi Warsmann de 2012) encadre désormais les modalités de traitement des cas de fuite,

Considérant que ce dispositif ne figure pas dans le règlement de service en vigueur,

Le Vice-président explique que le service de distribution d'eau potable est chargé de signaler toute consommation anormale (définie comme une consommation dépassant le double de la moyenne des 3 dernières années) :

- Le service de distribution d'eau écriète la facture d'eau potable au double de la consommation moyenne des trois dernières années (responsabilisation du consommateur),
- La redevance d'assainissement est perçue sur le volume moyen des trois dernières années.

Ces dispositions sont d'ores et déjà appliquées par le distributeur d'eau du SIEA Coligny (SOGEDO) pour ce qui concerne l'eau potable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de service assainissement comme décrit ci-dessus

c. Convention de déversement – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Les services publics d'assainissement n'ont vacation qu'à traiter les eaux usées domestiques. Ils peuvent, à la demande des producteurs d'eaux usées, recevoir des effluents non domestiques voire industriels (ce n'est pas une obligation pour les collectivités).

L'autorisation prend alors la forme d'une convention et d'un arrêté d'autorisation de déversement. Deux projets de convention ont été établis pour la fromagerie de Balanod et la société SPEICHIM à Beaufort.

i. CONVENTION DE DEVERSEMENT - FROMAGERIE DE BALANOD

Le Vice-président explique qu'il s'agit d'autoriser après prétraitement (pour neutraliser l'acidité) le raccordement des eaux de nettoyage des cuves de fabrication de comté.

Le procédé de prétraitement a déjà été mis en place par la fromagerie et validé par la Fédération Départementale des Coopératives Laitières (Mme Vuitton). On attend de ce prétraitement l'arrêt de la dégradation des canalisations publiques d'égouts.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la convention de déversement ci-annexée

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

ii. CONVENTION DE DEVERSEMENT - SOCIETE SPEICHIM A BEAUFORT

Le Vice-président explique qu'il s'agit d'autoriser les rejets exceptionnels d'eaux pluviales collectées sur le site et qui ne pourraient pas être rejetées directement dans le milieu naturel.

Ces deux conventions prévoient des modalités de surveillance et d'avertissement qui garantissent le service public dans la bonne gestion des ouvrages en bon fonctionnement.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

D'APPROUVER la convention de déversement ci-annexée

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant

d. Haut débit : avancement des installations – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Information sur l'avancement des travaux.

C. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

a. Plan de financement de la convention DRAC – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant que les services de la DRAC, sous l'autorité du Préfet de Région, souhaitent accompagner financièrement la Communauté de Commune dans son projet culturel de territoire à travers un concours financier lié à une convention pluriannuelle,

Considérant que la délibération N° 2018-66 du Conseil Communautaire ne couvre que l'année 2018 pour le financement,

Considérant la demande de la Drac d'intégrer le plan de financement 2018-2020 dans la délibération,

Le Vice-président en charge de la culture rappelle que le service culture-tourisme travaille actuellement sur la construction d'un projet culturel de territoire visant à accompagner l'ambition culturelle forte affichée par la Communauté de Communes. Cette ambition, qui s'incarne particulièrement dans la lecture publique et l'enseignement artistique, implique des partenaires institutionnels dont la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté (DRAC), qui représente le Ministère de la Culture et de la Communication en région.

La DRAC souhaite conventionner avec la Communauté de Communes Porte du Jura, sous la forme d'une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC). Une première délibération a eu lieu en mai sans intégrer le plan de financement achevé.

Cette convention dispose des particularités suivantes :

- Pluriannuelle : 2018-2019-2020
- Elle intervient en 2018 pour financer l'étude de la lecture publique puis, en 2019 et 2020, pour des actions de préfiguration des futurs services communautaires

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020
Etude lecture publique	18 000 €		
Actions 1 lecture publique		REPARTITION A DETERMINER A L'ISSUE DE LA 1 ^{ère} ANNEE DE LA CONVENTION	
Actions 2 Musique			
Actions 2 Spectacles vivants et autres pratiques artistiques			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 000 €	20 000 €	20 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020
Communauté de communes	8 000 €	10 000 €	10 000 €
DRAC – Convention territoriale	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 000 €	20 000 €	20 000 €

Cette convention doit pouvoir intégrer d'autres partenaires :

- Le Conseil Départemental du Jura
- La Région Bourgogne Franche Comté
- L'Association « Les Scènes du Jura »
- L'association Ajir
- Etc...

Le Vice-Président rappelle que, pour l'année 2018, un budget d'investissement pour la réalisation d'une étude sur la lecture publique d'un montant de 18 000€ a été voté.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la convention CTDCEAC

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous documents s'y référant

Le Conseil Communautaire reconnaît que d'autres partenaires peuvent se joindre à la convention tout au long de la vie de celle-ci.

**b. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE « LECTURE PUBLIQUE » - RAPPORTEUR
PHILIPPE CHAVANNE**

Le Président informe le Conseil Communautaire, qu'à la suite de la clôture du marché d'étude sur la lecture publique sur le territoire communautaire, le 03 septembre dernier, une seule offre a été reçue sur les deux bureaux d'études sollicités.

L'étude est confiée au cabinet Emergence Sud est retenue pour un montant de 16 980€ HT.

c. TAXE DE SEJOUR - RAPPORTEUR NATHALIE COLONZET

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme du 24 septembre 2018,

La Vice Présidente en charge du Tourisme expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus

FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus

ADOpte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€

AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

D. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

a. TRANSMISSION DES ACTIFS ET CONTRATS EN COURS DE L'ADESSUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION - RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017-209

Considérant la décision des responsables de l'ADESSUR du 10 juillet 2018 de transmettre l'ensemble des actifs de l'association aux actions de la Commission Sociale de la Communauté de Communes, précisant qu'ils devraient être dédiés à :

Achat de matériels pour appuyer les démarches innovantes et de transmission de savoir-faire sur le territoire communautaire, notamment portées par l'Espace de Vie Sociale et la MSAP

Contribuer aux projets d'animation des jeunes en difficultés du territoire

Passé le délai de décembre 2019, et dans le cas où ces actions n'auraient pas été mises en place, les liquidateurs de l'association souhaitent que les montants soient intégrés exclusivement à l'Espace de Vie Sociale.

Actifs financiers (reçus au 26 septembre 2018, et à recevoir) :
 Crédit coopératif de Franche-Comté – compte courant : 385,26 €
 Crédit coopératif de Franche-Comté – Livret A : 10 002,42 €
 Crédit Agricole de Franche-Comté : 21 367,60 €
 CAF du Jura (solde de la subvention « Animation Locale » 2017) : 10 174,70 €
 Matériel :

12 grilles d'exposition
 Table pliante
 2 ordinateurs portables, 4 ordinateurs fixes, 4 nano-ordinateurs, robot Timéo
 Petit équipement informatique (filerie de connexion, périphériques et accessoires)
 Equipement d'animation enfants et famille (jeux, loisirs créatifs)

L'ensemble du matériel est amorti.

Contrats :

Contrat de location – copieur Multifonction de l'API de Cousance (BNP Paribas Leasing Solutions)
 Contrat dépositaire SNCF (point de vente de billets de train)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert des contrats en cours et des actifs de l'association

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour effectuer ces transferts

APPROUVE les transferts comme prévus ci-dessus

**b. ACTIONS MSAP ET ESPACE DE VIE SOCIALE – AUTOMNE 2018 – RAPPORTEUR
 FERNAND FOURNIER**

Vu l'article 100 de la loi NOTRE du 7 août 2015, selon lequel les Relais Services Publics (RSP) ont obtenu le label Maison de Services au Public (MSAP),

Vu les conventions-cadre et locales signées avec les partenaires de la Communauté de communes Porte du Jura dans le cadre du dispositif national Maison de Services au Public,

Vu la reconnaissance de la Préfecture du Jura de la Maison de Services au Public de Beaufort (réf. 2016 39 5),

Vu la convention pluriannuelle de financement de l'Espace de Vie Sociale du 3 mai 2018 entre la Communauté de communes Porte du Jura et la CAF du Jura,

Considérant les décisions de la Commission Sociale du 24 septembre 2018 concernant les actions de la Maison de Services au Public (MSAP) et de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour l'automne 2018 :

- **Energie Logis** : programme d'information sur la précarité énergétique à destination des ménages fragiles, à l'initiative d'EDF Solidarité, porté par le Conseil Départemental et l'Association Familiale du Canton de Beaufort, Digna et Chevreaux.

Les travailleurs sociaux de secteur, les CCAS, la MSAP, l'Espace de Vie Sociale seront des prescripteurs pour ces ateliers, qui cibleront le public (15 personnes, soit 15 familles pour l'ensemble du territoire)

Le programme est constitué d'un cycle de 5 rencontres (une pour le lancement, quatre autres pour des ateliers thématiques avec des intervenants spécialisés), qui auront lieu au siège de la Communauté de communes à Beaufort :

Date et heure	Intervenant	Thème
11 oct. 9h-11h	Lancement	Présentation aux participants
18 oct. 9h-11h	AJENA	La consommation d'eau et d'énergie
8 nov. 9h-11h	ADIL et SOLIHA	Bien choisir et bien vivre son logement
15 nov. 9h-11h	ARS	La santé dans le logement
22 nov. 9h-11h	EDF Solidarité	Lire sa facture d'énergie

Les membres de la Commission sociale sont favorables à l'organisation du transport pour les participants non mobiles éloignés de Beaufort

- **Transport à la Demande**

Rappel : Service de la plateforme Mobigo (Région), assuré par Kéolis. Aucune réservation depuis le lancement.

Septembre 2018 : Nouvelle plaquette d'information, avec diffusion dans les boîtes aux lettres, assurée par la Région.

Note : pas d'échange entre la Région et la CCPJ pour l'édition de la nouvelle plaquette (erreurs factuelles relevées sur les services disponibles à Beaufort et la composition des communes nouvelles)

Proposition : sollicitation de prescripteurs (médecins, ADMR, aide-soignantes et infirmières, CCAS, MSAP, EVS), et calage d'animations d'après les horaires de la fiche

Les membres de la Commission sociale souhaitent s'impliquer dans la démarche en jouant leur rôle de prescripteurs, et en proposant des animations calées d'après les horaires de la fiche, mais souhaitent solliciter des explications à la Région

- **Programme « Activ'Santé »**

Principe : prévention de la sédentarité et de la perte d'autonomie

Porteur : Espace de Vie Sociale (Anim. : Fanny DODET), sur proposition de Profession Sport Loisir Jura

Déroulement : évaluation et bilan médical d'abord, activités physiques adaptées ensuite (12 séances)

Implication de la collectivité : mise à disposition d'une salle, et information au public

Gratuité pour les participants : financement par la Conférence des Financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie du Jura

Lieu : les salles communautaires à Beaufort ne sont pas adaptées

Les membres de la Commission sociale sont favorables au projet, mais souhaitent trouver une salle appropriée, équipées de chaises et de tables, et rencontrer Profession Sport Loisir Jura au préalable

- **Forum des associations**

Contexte : manifestation le 8 septembre au Gymnase de à Cousance

Bilan avec les participants le 25 septembre 2018

Éléments positifs : bonne organisation, participation des associations (env. 50, de l'ensemble du territoire)

Éléments négatifs : communication faible, fréquentation faible l'après-midi

- **Concours photos**

Thème retenu : « La Nuit en Porte du Jura », ouverture du concours du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019

Organisation : ouverture aux habitants sur et hors territoire, adultes et senior (modalités complètes précisées dans un règlement intérieur)

Animation : recherche de partenariat et de relais d'information auprès des associations locales, des écoles, des Accueils de Loisirs

Déclinaisons : Vernissage et remise des prix (chèques cadeaux), exposition itinérante, création de produits dérivés (timbres, enveloppes, reproduction, impression sur différents supports, etc.)

- **Actions collectives emploi & accès aux services publics**

Contexte : le partenariat avec le Pôle emploi s'articule autour de deux axes : accueil, et animation collective

Accueil : reprise en novembre (sur convocation du Pôle emploi, le mercredi matin à Beaufort, le jeudi matin à la Médiathèque à St-Amour)

Animation collective : actions de rentrée dans les agences (directives nationales)

Possibilité avec Info Jeunesse Jura : **Rendez-vous Jeunes**, rencontre hebdomadaire (CV, lettre de motivation, recherche de logement, expatriation, etc.).

Rencontre : Pôle emploi, CAF et CPAM, le 23 octobre à Lons-le-Saunier, pour déterminer les actions à mettre en place

- **MSAP à St-Amour**

Contexte : déploiement d'une nouvelle MSAP, en plus de la structure actuelle, à St-Amour

Objectif : dépôt du dossier de reconnaissance en fin d'année civile à la Préfecture du Jura

Approche : emploi et opérateurs nationaux

Questionnement principal : lieu d'implantation

- **Tiers-lieu numérique - « fablab »**

Notion : tiers-lieu dédié au partage de connaissances en informatique et à l'expérimentation technique

Contexte : incitation forte du Pays Lédonien

Approche déjà envisagée : partenariat avec l'Outil en Main

Autre possibilité : Repair Café St-Amour

Questionnements actuels : lieu ? itinérance ? matériel ? public cible ? délai de concrétisation ?

- **Appui du Lycée Mancy et du CFPPA de Montmorot**

Contexte : organismes avec lesquels l'ex-CC Sud-Revermont a souvent travaillé sur des projets collectifs : enquêtes, diagnostics, projets locaux (exemple : Accueil des nouveaux arrivants, 2007, Mémoire du Sud-Revermont 2011-2013, Enquête sur le vieillissement, 2012)

Lycée Mancy : actions de court terme possibles, avec des BAC Pro, des BTS 1ère ou 2ème année

CFPPA de Montmorot : missions pointues possibles au 1er trimestre 2019

Ces structures peuvent accompagner les réflexions de la Commission sociale, qui y est favorable, suivant les opportunités qui se présenteront

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

VALIDE les orientations de la Commission Sociale

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

APPROUVE les actions comme prévues ci-dessus

E. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- La compétence eaux pluviales
- Cérémonies du 11 Novembre 2018
- Bilan des Heures Joyeuses 2018



